

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 20 février 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le **20 février à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 14 février 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY-SOUS-MANGIENNES, DOMMARY-BARONCOURT, ETRAYE, GOURAINCOURT, MUZERAY, RUPT-SUR-OTHAIN et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ LELORRAIN Bernard |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ MACEL Noël |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MAROLHO José |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BRELLE François | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ DUCHET James | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GILLARDIN Olivier | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GILLET Roger | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| ➤ AUBRY Jean-Marc | ➤ JUNG Pierre |
| ➤ BABIN Bernard BABIN | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ GEORGES Denis | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ BRIY Christelle |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAURANT Marie-Claire |

Nombre de membres votants : 39/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par ailleurs, le Président demande :

- Le rajout du point suivant : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la création de vestiaires.
- La modification du point n° 12 : signature d'un avenant au marché divers travaux routiers.

Ordre du jour :

1. Examen et vote des comptes de gestion.
2. Examen et vote des comptes administratifs.
3. Proposition et vote d'une tarification jeunesse vacances hiver.
4. Concession de service public pour la gestion de la crèche « Les Cigognes » à Damvillers.
5. Renouvellement de l'animation du site Natura 2000 du marais de Chaumont-devant-Damvillers et validation du plan de financement.
6. Désignation de 38 délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Électrification Intercommunal du Nord Meusien (SIENM).
7. Demande de retrait de la CODECOM du SIENM.
8. Projet de réhabilitation d'un commerce à Damvillers.
9. Projet de sécurisation des écoles du territoire intercommunal.
10. Projet d'études thermiques globales du patrimoine immobilier de la CODECOM.
11. Projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent.
12. Signature d'un avenant au marché divers travaux routiers.
13. Dépôt d'une demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la création de vestiaires.
14. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 20 décembre est approuvé.

1. EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

1.1 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2018-02-20-01

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget général 2017. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2018-02-20-02

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ordures ménagères 2017. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.3 BUDGET MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2018-02-20-03

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget Maison de Santé de Spincourt 2017. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.4 BUDGET ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2018-02-20-04

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ZA d'ÉTON 2017. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ZA d'ETON de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5 BUDGET ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2018-02-20-05

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ZAE de DAMVILLERS 2017. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ZAE de DAMVILLERS de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

2.1 BUDGET GENERAL

2.1.1 Examen et vote du compte administratif 2017 du budget général

AFFAIRE N° 2018-02-20-06

Un exemplaire du compte administratif 2017 du budget général est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget général est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2017 du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.1.2 Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget général

AFFAIRE N° 2018-02-20-07

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 Budget Général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2017

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	5 209 294,29 €
Recettes de l'exercice	5 237 073,42 €
Résultat de l'exercice	27 779,13 €
Résultat antérieur	1 684 060,76 €
Résultat net à affecter	1 711 839,89 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 290 862,33 €
Résultat antérieur	45 031,51 €
Résultat de clôture	- 245 830,82 €
Solde des restes à réaliser	- 967 295,00 €
Résultat net	- 1 213 125,82 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2018 du Budget Général :

Section de fonctionnement recettes
002 => 498 714,07 €

Section d'investissement dépenses
001 => 245 830,82 €

Section d'investissement recettes
1068 => 1 213 125,82 €

Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

2.2.1 Examen et vote du compte administratif 2017 du budget Ordures Ménagères

AFFAIRE N° 2018-02-20-08

Un exemplaire du compte administratif 2017 du budget ordures ménagères est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ordures ménagères est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ordures ménagères par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2017 du budget ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 38
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.2.2 Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget ordures ménagères

AFFAIRE N° 2018-02-20-09

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 Budget ordures ménagères,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2017

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	742 720,28 €
Recettes de l'exercice	734 548,79 €
Résultat de l'exercice	- 8 171,49 €
Résultat antérieur	339 383,70 €
Résultat net à affecter	331 212,21 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 89 796,07 €
Résultat antérieur	62 803,41 €
Résultat de clôture	- 26 992,66 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	- 26 992,66 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2018 du Budget ordures ménagères :

Section de fonctionnement recettes

002 => 304 219,55 €

Section d'investissement dépenses

001 => 26 992,66 €

Section d'investissement recettes

1068 => 26 992,66 €

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.3 BUDGET MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

2.3.1 Examen et vote du compte administratif 2017 du budget Maison de Santé de Spincourt

AFFAIRE N° 2018-02-20-10

Un exemplaire du compte administratif 2017 du budget Maison de Santé de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget Maison de Santé de Spincourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget Maison de Santé de Spincourt par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2017 du budget Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.3.2 Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget Maison de Santé de Spincourt

AFFAIRE N° 2018-02-20-11

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 Budget Maison de Santé de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2017

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	97 795,15 €
Recettes de l'exercice	95 262,57 €
Résultat de l'exercice	- 2 532,58 €
Résultat antérieur	13 400,10 €
Résultat net à affecter	10 867,52 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 803,62
Résultat antérieur	34 242,16
Résultat de clôture	33 438,54 €

Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	33 438,54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2018 du Budget Maison de Santé de Spincourt:

Section de fonctionnement recettes

002 => 10 867,52 €

Section d'investissement recettes

001 => 33 438,54 €

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.4 BUDGET ZA D'ETON

2.4.1 Examen et vote du compte administratif 2017 du budget ZA d'ETON

AFFAIRE N° 2018-02-20-12

Un exemplaire du compte administratif 2017 du budget ZA d'Eton est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ZA d'Eton est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZA d'Eton par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2017 du budget ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.4.2 Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget ZA d'Eton

AFFAIRE N° 2018-02-20-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 Budget ZA d'Eton,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2017

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	474,44 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 474,44 €
Résultat antérieur	- 73 638,88 €
Résultat net à affecter	- 74 113,32 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	- 28 604,58 €
Résultat de clôture	- 28 604,58 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	- 28 604,58 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2018 du Budget ZA d'Eton :

Section de fonctionnement dépenses

002 => 74 113,32 €

Section d'investissement dépenses

001 => 28 604,58 €

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.5 BUDGET ZAE DE DAMVILLERS

2.5.1 Examen et vote du compte administratif 2017 du budget ZAE de Damvillers

AFFAIRE N° 2018-02-20-14

Un exemplaire du compte administratif 2017 du budget ZAE de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ZAE de Damvillers est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZAE de Damvillers par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2017 du budget ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.5.2 Affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget ZAE de Damvillers

AFFAIRE N° 2018-02-20-15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 Budget ZAE de Damvillers,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2017

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	1 915,19 €
Recettes de l'exercice	879,73 €
Résultat de l'exercice	- 1 035,46 €
Résultat antérieur	- 5 482,99 €
Résultat net à affecter	- 6 518,45 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	- 95 212,85 €
Résultat de clôture	- 95 212,85 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	- 95 212,85 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2017 du Budget ZAE de Damvillers :

Section de fonctionnement dépenses

002 => 6 518,45 €

Section d'investissement dépenses

001 => 95 212,85 €

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. PROPOSITION ET VOTE D'UNE TARIFICATION JEUNESSE VACANCES HIVER

AFFAIRE N° 2018-02-20-16

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps).

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire, Petite enfance, jeunesse,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances scolaires de février,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

Centre aéré pour les 3-12 ans – du 26 février au 9 mars 2018

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 700 €	700 € < QF et MSA	Autre
La semaine à la journée avec repas et goûter	62,50 €	65 €	70 €	
Journée avec repas et goûter	14 €	15 €	16 €	
½ journée sans repas avec goûter	6 €	7 €	8 €	
Sortie seule ou avec une fréquentation irrégulière				20 €
Péricentre forfait	2,00 €	2,10 €	2,30 €	

Activités pour les 13-17 ans – du 26 février au 2 mars 2018

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 700 €	700 € < QF et MSA
Semaine complète sans repas ni transport	20 €	22 €	24 €
Semaine complète sans repas mais avec transport	40 €	42 €	44 €

Décide de supprimer la réduction de 50 % sur ces tarifs pour les enfants des salariés de la CODECOM.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE « LES CIGOGNES » A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2018-02-20-17

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 août 2018.

Il convient donc que les élus choisissent entre deux options : gestion intercommunale ou concession de service public.

Un bilan de la gestion de la micro crèche est présenté en séance par le Vice-président chargé de la Petite Enfance, Massimo TRINOLI. Les différences apparentes sur les coûts s'expliquent par l'attribution des aides (prestation de service unique notamment) par la CAF et la MSA. En l'état, la gestion de la micro-crèche par concession de service public est justifiée et ne nécessite pas pour le moment une gestion de ce service en régie directe.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant le bilan présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de renouveler la gestion de la micro crèche en concession de service public.

Autorise le Président à lancer la consultation pour recruter un futur délégataire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DU MARAIS DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS ET DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE DE SPINCOURT – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AFFAIRE N° 2018-02-20-18

Le Président indique aux conseillers communautaires que la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Damvillers Spincourt sur le site Natura 2000 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » se termine. Or, la communauté de communes souhaite renouveler cette maîtrise d'ouvrage et déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'autre site Natura 2000 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt », le tout pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre il est nécessaire de recruter un prestataire qui sera chargé de la mise en œuvre d'une partie de l'animation pour la période 2018-2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

Considérant la nécessité de renouveler la maîtrise d'ouvrage pour le « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » et déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » pour une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité de recruter un prestataire chargé de la mise en œuvre d'une partie de l'animation pour la période 2018-2021,

Considérant le plan de financement présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la maîtrise d'ouvrage pour le « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » et déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les « Forêts et zones humides du pays de Spincourt »,
- De recruter un prestataire qui sera chargé de la mise en œuvre d'une partie de l'animation pour la période 2018-2021,
- De valider le plan de financement et les budgets prévisionnels pour chaque site selon les tableaux suivants :

Marais de Chaumont-devant-Damvillers

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	Taux
Mise en œuvre du DOCOB du site du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	34 320,00 €	DREAL Grand Est	13 728,00 €	40%
		Agence de l'eau Rhin Meuse	13 728,00 €	40%
		Autofinancement	6 864,00 €	20%
TOTAL	34 320,00 €	TOTAL	34 320,00 €	100%

Forêts et zones humides du Pays de Spincourt

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	Taux
Mise en œuvre du DOCOB de la ZPS de Spincourt	46 252,80 €	DREAL Grand Est	28 522,56 €	55%
		Agence de l'eau Rhin Meuse	12 964,80 €	25%
Mise à jour du DOCOB	5 606,40 €	Autofinancement	10 371,84 €	20%
TOTAL	51 859,20 €	TOTAL	51 859,20 €	100%

NB : Les plans de financements sont basés sur l'actuel programme d'aide de l'agence de l'eau Rhin Meuse qui prendra fin le 31 décembre 2018, aussi une actualisation des plans de financement pourra être nécessaire selon les orientations du nouveau programme d'aide de l'agence.

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DESIGNATION DE 38 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION INTERCOMMUNAL DU NORD MEUSIEN (SIENM)

AFFAIRE N° 2018-02-20-19

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2762, en date du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017 et validant les statuts de la Communauté de Communes,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Nord Meusien,

Considérant que les statuts du SIENM prévoient que :

- ↳ Chaque commune adhérente dispose de deux membres titulaires et de deux membres suppléants,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que la communauté de communes de Damvillers Spincourt est adhérente au SIENM par le mécanisme de représentation substitution défini à l'article L5214-21-II du code général des collectivités territoriales en lieu et place des 19 communes membres,

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SIENM les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean Marie	BRIY Christelle
THEVENIN Gilbert	MURARO Alexandre
HAUPTMANN Gérard	MARTIN Emmanuel
HUET Hervé	DEMOULIN Jacky
KUTSCHRUITER Jean-Paul	RICHARD Vincent
IORI Pascal	ETIENNE Jean-Luc
ETIENNE Aurélie	BAILLIEUX Jean-François
CASAROSSA Michel	BARE Loïc
PIPERAUX Guy	KANOS Jean
ARDOUIN Annie	JEANJEAN Yannick
DAMIN Francis	CHEMINEAU Patrick
LAVEAUX Bernard	TAILLY Fabrice
GAUDE Bernard	STELLATO Jordane
CHOLLET Michel	LAMELI Ludovic
RICHARD Xavier	ROSSIGNOL Eric
FURINA Ernest	NIZET Barbara
HABLOT Joseph	BOURTEMBOURG Luc
CARTERET Bernard	BARTHE Claude
BANNIER Guy	LELOUP Aurélie
AUBRY Claude	THIEBAUT Christian
WILLAUME Jacques	LAIRE Arnaud

SIMON Dominique	LEBRET Romain
BECQUET Martial	THEVENIN Jacky
HALBIN Bernard	HANCE Bruno
MAITREJEAN Yvon	BALLIEU Gilberte
ROBINET Thierry	FORNIER Annick
BALON Isabelle	COLLINET Alain
AUBRY Georges	DAUTEL Yannick
CLAUSSET Bruno	DOYEN Eric
ARNOUX Pascal	DESROQUE Christian
SUSEK Bernadette	DAUTEL Hervé
FONTENELLE Christophe	PROUIN Laurent
RICHIER René	PERIGNON Alain
Massimo TRINOLI	DEHAN Stéphane
François BRELLE	Maurice MORIN
Thierry MAZET	Gilles SPINELLI
Suzanne PIERRET	Nicole HEINTZMANN
Roger GILLET	Bernard COLLIN

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. DEMANDE DE RETRAIT DE LA CODECOM DU SIENM

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure de retrait du Syndicat intercommunal d'Electrification du Nord Meusien en ayant fait la demande est devenu caduque. En effet, certaines communes du SIENM n'ont pas délibéré (à défaut, leur décision est donc défavorable), d'autres n'ont délibéré que pour une partie des 18 communes.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Grand Verdun n'étant compétente que pour la partie éclairage public en représentation substitution de ses communes membres. Ainsi, ces communes auraient dû délibérer au titre de leur compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité ».

Compte tenu de ses éléments, la majorité requise pour acter le retrait des 18 communes du Damvillois du SIENM n'a pas été atteinte. Toute la procédure de retrait doit être recommencée.

Cependant, la CODECOM représentant désormais ses communes membres au sein du SIENM par le mécanisme de représentation substitution, la CODECOM demandera le retrait par une seule délibération, ce qui allégera sans doute la procédure. Cette décision sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

8. PROJET DE REHABILITATION D'UN COMMERCE A DAMVILLERS

8.1 DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2018-02-20-20

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la CODECOM envisage le rachat d'un petit commerce à Damvillers.

L'infrastructure actuelle des locaux, ne permettant pas la remise en service immédiat de l'activité commerciale, il s'agit donc de procéder à des travaux de réhabilitation.

Un tel dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au FSIL, et à la Région Grand Est. Des demandes de subvention seront établies en ce sens.

Une estimation de l'immeuble à été demandée aux services des domaines et chiffrée à 69 000 €, cependant une annonce immobilière a fait apparaître un prix de vente à 43 200 €.

Par ailleurs, une offre pour le rachat du fond de commerce sera faite auprès de la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de réhabilitation d'un commerce de proximité à Damvillers,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR, au FSIL, et à la Région Grand Est,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR, FSIL et Région, le dossier de réhabilitation d'un commerce de proximité à Damvillers selon le plan de financement ci-après.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	ACHAT :		DETR (40 % de la dépense éligible)	36,82%	102 662
	Achat mûrs	43 200			
	Achat fonds de commerce	34 000	FSIL / contrat ruralité	5,83%	16 268
	frais de notaire (8%)	8 000			
	TRAVAUX :		REGION	15,00%	41 828
	Gros Œuvre	21 059			
	enduits façades	11 150			
	charpente couverture zinguerie plancher bois	24 582			
	menuiseries extérieures	19 670			
	plâtrerie isolation plafonds	23 326			
	menuiseries intérieures	7 474			
	sanitaires	4 090			
	électricité - VMC	13 550			
	chauffage gaz	12 000			
	chape	2 970			
	carrelage fai'ence	14 300			
	peinture	9 945			
	MOE :				
	Maîtrise œuvre	21 540			
	coordonnateur SPS	3 000	AUTO-FINANCEMENT*	42,35%	118 097
bureau de contrôle	5 000				
TOTAL	278 856	TOTAL	100%	278 856	

loyer : proposition loyer progressif	montant annuel
2 ans à 250€/mois	3 000
loyer définitif : 450€/mois	5 400

DETR : calcul dépense éligible : déduction 5 ans de loyers	
montant des loyers sur 5 ans :	22 200
dépenses éligibles :	256 656

FSIL : calcul dépense éligible : déduction 10 ans de loyers	
montant des loyers sur 10 ans :	49 200
dépenses éligibles :	229 656
montant subvention envisageable	16 268

(*AUTOFINANCEMENT à 30% de la dépense éligible avec déduction des loyers et des subventions 68 897 €)

Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

8.2 ÉTABLISSEMENT DU LOYER D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2018-02-20-21

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de déterminer le montant du loyer du futur commerce de proximité à Damvillers.

En effet, les dossiers qui vont être déposés auprès des partenaires financiers doivent contenir cette information.

Ainsi une demande d'estimation de loyer est en cours auprès du service des domaines.

Par ailleurs, la chambre de commerce et d'industrie préconise un loyer maximum mensuel situé entre 400 € et 500 € HT par mois pour que l'affaire soit viable.

Un loyer progressif peut être envisagé afin d'aider le porteur de projet à relancer l'activité.

loyer : proposition loyer progressif	montant annuel
2 ans à 250€/mois	3 000
loyer définitif : 450€/mois	5 400

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant les préconisations de la CCI,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer un loyer de 250 euros par mois pendant les 2 premières années, puis d'appliquer un loyer définitif de 450 euros par mois à l'issue des 2 années pour la location du futur commerce de proximité à Damvillers.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. PROJET DE SECURISATION DES ECOLES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

AFFAIRE N° 2018-02-20-22

Dans le cadre des plans attentats et mesures vigipirate, la Préfecture préconise la mise en sécurité des bâtiments sensibles (dont les écoles).

Ainsi le président informe les conseillers communautaires qu'une étude a été réalisée pour installer des dispositifs de sécurité (alarmes PPMS et dispositifs d'identification aux entrées des bâtiments) dans les écoles non encore pourvues, du territoire intercommunal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le projet de sécurisation des écoles du territoire intercommunal présenté,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR, le dossier de sécurisation des écoles du territoire intercommunal selon le plan de financement ci-après.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTE	%	€
TRAVAUX :		DETR	50,00%	12021,1
POSE ALARME PPMS				
GS DAMVILLERS	3 487,60			
GS DOMMARY BARONCOURT	2 337,00			
GS ROUVROIS SUR OTHAIN	2 970,60			
GS SPINCOURT	1 658,80			
GS MANGIENNES	879,40			
GS BILLY SOUS MANGIENNES	879,40			
GS ST LAURENT SUR OTHAIN	879,40			
VIDEOPHONIES				
BOIS BRULE (Billy, Mangiennes et Saint Laurent)	10 950,00	AUTOFINANCEMENT	50,00%	12021,10
TOTAL	24 042,20	TOTAL	100%	24042,2

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. PROJET D'ETUDES THERMIQUES GLOBALES DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA CODECOM

Dans le cadre des démarches de développement durable et de gestion économe des bâtiments publics, le Président propose de mener une étude thermique sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la CODECOM.

Effectivement ce patrimoine devient conséquent, et une gestion efficiente doit permettre de réaliser des gisements d'économie financière et énergétique.

Le Président ajoute que ce programme sera défini avec le cahier des charges, selon procédure/méthodologie TH Ce Ex préconisée par la Région Grand Est.

En outre, il devra atteindre l'objectif minimum fixé par le Département de rechercher une performance BBC rénovation 2009.

Une étude financière est en cours de réalisation et sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Pour conclure, le Président indique que l'école de Rouvrois sera suivie parallèlement dans le cadre de sa rénovation thermique prévue en 2018 et que les écoles du Bois Brûlées sont mises en attente en lien avec le projet de regroupement.

11. PROJET DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DE SAINT LAURENT

11.1 DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DE SAINT LAURENT

AFFAIRE N° 2018-02-20-23

Le Président informe les conseillers communautaires que l'ancien gérant de la boulangerie de Saint Laurent a été placé en liquidation judiciaire. La CODECOM n'a pu disposer des clés qu'à l'issue de cette procédure.

L'état de délabrement du bâtiment nécessite un projet de rénovation globale.

Un cabinet d'architecte a établi un avant projet de réhabilitation de ce commerce.

Un tel dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au FSIL, et à la Région Grand Est. Des demandes de subvention seront établies en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent sur Othain,
 Considérant l'éligibilité du projet à la DETR, au FSIL, et à la Région Grand Est,
 Considérant l'étude financière réalisée,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement
 DETR, FSIL et Région, le dossier de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent selon
 le plan de financement ci-après.

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	TRAVAUX :				
	Gros Œuvre - Couverture	88 420			
	Menuiseries extérieures	31 750			
	Menuiseries intérieures	10 420	DETR (40 % de la dépense éligible)	35,88%	99 806
	Plâtrerie	26 350	FSIL / contrat ruralité	2,84%	7 907
	Electricité-VMC	13 450	REGION	15,00%	41 747
	Plomberie - chauffage	12 245			
	Sols	19 950			
	Peinture	6 430			
	EQUIPEMENT LOURD				
	Fours	45 000			
	MOE :				
	Maîtrise œuvre	16 700			
	coordonnateur SPS	2 800	AUTOFINANCEMENT*	46,30%	128 855
	bureau de contrôle	2 800			
	Frais d'appel d'offres	2 000			
TOTAL	278 315	TOTAL	100%	278 315	

loyer : proposition loyer progressif	montant annuel
2 ans à 300€/mois	3 600
loyer définitif : 600€/mois	7 200

DETR : calcul dépense éligible : déduction 5 ans de loyers	
montant des loyers sur 5 ans :	28 800
dépenses éligibles DETR :	249 515

FSIL : calcul dépense éligible : déduction 10 ans de loyers	
montant des loyers sur 10 ans :	64 800
dépenses éligibles FSIL :	213 515
montant subvention envisageable	7 907

(*AUTOFINANCEMENT à 30% de la dépense éligible avec déduction des loyers et des subventions 64 054 €)

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

11.2 ETABLISSEMENT DU LOYER DE LA BOULANGERIE DE SAINT LAURENT

AFFAIRE N° 2018-02-20-24

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de déterminer le montant du loyer de la boulangerie de Saint Laurent.

En effet, les dossiers qui vont être déposés auprès des partenaires financiers doivent contenir cette information.

Considérant l'ancien loyer réalisé pour la boulangerie comprenant le local commercial et le logement dédié à l'artisan dont le montant était fixé à 800 € par mois, il est proposé de chiffrer un loyer uniquement pour le commerce.

Un loyer progressif peut être envisagé afin d'aider le porteur de projet à relancer l'activité.

loyer : proposition loyer progressif	montant annuel
2 ans à 300€/mois	3 600
loyer définitif : 600€/mois	7 200

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer un loyer de 300 euros par mois pendant les 2 premières années, puis d'appliquer un loyer définitif de 600 euros par mois à l'issue des 2 années pour la location de la boulangerie de Saint Laurent.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DIVERS TRAVAUX ROUTIERS

AFFAIRE N° 2018-02-20-25

Le Président indique aux membres du conseil qu'un avenant au programme divers travaux routiers est nécessaire car des travaux complémentaires seront réalisés et certains travaux seront supprimés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le marché du programme divers travaux routiers, attribué à l'entreprise COLAS NORD EST,

Considérant l'objet de l'avenant N° 1 :

↳ Ajouter ou retrancher au marché des travaux identifiés dans le cadre de décompositions de prix du marché et recalculer les quantités réellement exécutées :

▪ Montant initial HT marché :	818 914,33 € HT
▪ Montant HT de l'avenant N° 1 :	9 474,00 € HT
▪ Nouveau montant HT du marché :	828 389,23 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA CRÉATION DE VESTIAIRES

AFFAIRE N° 2018-02-20-26

Le Président indique aux conseillers communautaires qu'une délibération avait été prise par l'ancienne CODECOM de Damvillers pour la création de vestiaires de football au complexe sportif de Damvillers.

Or, un financement complémentaire par la fédération française de football est possible pour cette opération.

Par conséquent, il convient de délibérer pour déposer le dossier de subvention.

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le projet de création de vestiaires de football,

Considérant l'opportunité d'obtenir un financement auprès de la fédération française de football (FFF),

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement FFF, le dossier de création de vestiaires de football selon le plan de financement ci-après.

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	création vestiaires de football (selon décomposition des travaux du Maître d'œuvre ATELIER D'architecture du 06/04/2016	324 0588	DETR	22%	71 293
			REGION	20%	64 812
			ETAT (FNADT)	7%	22 684
			DEPARTEMENT	20%	64 812
			FFF (fédération française de football)	6%	20 000
			AUTOFINANCEMENT	25%	80 458
	TOTAL	324 0588	TOTAL	100%	324 058

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 MOTION POUR LE MAINTIEN DU 8^{ÈME} POSTE D'ENSEIGNANT AU GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2018-02-20-27

Le Président informe les conseillers communautaires que les services de l'Éducation Nationale ont l'intention de supprimer un poste d'enseignant au sein du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt. Ce projet de suppression a été confirmé par un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 19 décembre 2017. Ce courrier précisait notamment que les services de l'Éducation Nationale prendraient contact avec la CODECOM pour évoquer les modalités de scolarisation des enfants du groupe scolaire concerné à la rentrée de septembre 2018.

Après plusieurs semaines d'attente, les élus des communes et de la CODECOM ont décidé d'une action conjointe avec les délégués de parents d'élèves de l'établissement. Le 29 janvier dernier, une manifestation a été organisée à 16h30 au groupe scolaire de Dommary-Baroncourt. La mobilisation des parents et de nombreux élus a été réussie et a démontré la détermination des protagonistes pour sauver ce poste.

La CODECOM a travaillé en lien étroit avec les communes du RPI et la directrice du groupe scolaire sur les effectifs prévisionnels. Le groupe scolaire compte actuellement 175 élèves. 3 élèves sont inscrits mais non scolarisés. Les prévisions d'effectifs basés sur les naissances enregistrées dans les communes et sur les dérogations scolaires programmées. Ces prévisions permettent de compter sur un effectif de 187 élèves pour l'année 2018.

Le Président indique également qu'il a participé au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qui s'est tenu le 13 février 2018. Disposant des prévisions d'effectifs, le Président a défendu le maintien d'une 8^{ème} classe, les effectifs prévisionnels le permettant. A cette occasion, les services de l'Éducation Nationale ont proposé une solution

alternative. Un poste correspondant au dispositif « maître + » est créé. La 8^{ème} classe sera conservée sous réserve d'effectifs suffisants, à l'issue du comptage des élèves qui sera réalisé à la rentrée de septembre 2018, auquel cas, le dispositif « maître + » serait suspendu.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Considérant que les prévisions d'effectifs permettent le maintien d'une 8^{ème} classe,

Considérant que le groupe scolaire de Dommary-Baroncourt ouvert en septembre 2013 avec 8 classes, ne peut subir la fermeture d'une classe au risque de mettre en péril l'équilibre financier de la CODECOM,

Considérant les compétences de l'équipe éducative, sa motivation, son dynamisme et son engouement pour le développement de projets éducatifs soutenus financièrement par la CODECOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande le maintien du 8^{ème} poste d'enseignant au groupe scolaire de Dommary-Baroncourt pour la rentrée de septembre 2018.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

14.2 COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Le Président indique à l'assemblée, que sur sa demande, Monsieur PERIGNON Alain fera désormais partie de la commission travaux voirie.

La séance est levée à 23H00.

Ordre du jour :

1. Examen et vote des comptes de gestion.
2. Examen et vote des comptes administratifs.
3. Proposition et vote d'une tarification jeunesse vacances hiver.
4. Concession de service public pour la gestion de la crèche « Les Cigognes » à Damvillers.
5. Renouvellement de l'animation du site Natura 2000 du marais de Chaumont-devant-Damvillers et validation du plan de financement.
6. Désignation de 38 délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Électrification Intercommunal du Nord Meusien (SIENM).
7. Demande de retrait de la CODECOM du SIENM.
8. Projet de réhabilitation d'un commerce à Damvillers.
9. Projet de sécurisation des écoles du territoire intercommunal.
10. Projet d'études thermiques globales du patrimoine immobilier de la CODECOM.
11. Projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent.
12. Signature d'un avenant au marché divers travaux routiers.
13. Dépôt d'une demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la création de vestiaires.
14. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLARDIN Olivier	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	

JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
HARMAND Romuald	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	